

Charte de bonne conduite

L'Enchérisseur et futur Acquéreur donateur *

- Ayant pris connaissance de la présente Charte, s'oblige à en respecter les termes durant les Enchères, ainsi que lors du déroulement du Moment d'émotion** offert par le Parrain*** ;
- Déclare participer aux enchères en toute conscience, liberté et sincérité ;
- Déclare ne pas faire profession de commerce des informations que le Moment d'émotion serait susceptible de lui fournir ;
- S'engage à garder la plus grande discrétion concernant les informations, a priori confidentielles, qu'il sera amené à recevoir, et d'une manière générale, sur ce qu'il aura vu, goûté, senti, ou entendu durant le Moment d'émotion qu'il passera avec le Parrain ;
- S'engage à se comporter avec mesure tout au long du déroulement des enchères et du Moment d'émotion offert par le Parrain et à respecter les dates de réalisation indiquées ;
- Est informé, et l'accepte, qu'il n'y a pas de relation entre la générosité de son enchère pour le Moment d'émotion et la valeur économique éventuelle du Moment d'émotion acquis ;
- Est informé et accepte que le montant de son enchère soit payable comptant dans les mains des Enchères du Cœur® ; tout défaut de paiement entraîne déchéance de l'enchère, sans préjudice de dommages-intérêts ;
- S'engage à n'entreprendre aucune poursuite judiciaire contre le Parrain, les Enchères du Cœur®, la société Quai des Enchères ou Me Duvillard, en cas d'exécution jugée incomplète du Moment d'émotion du fait de ces derniers ;
- Déclare savoir que les photos de la communication émise par les Enchères du Cœur® ne sont pas contractuelles ;
- S'oblige à être en possession des attestations de santé, des autorisations administratives, ou des permis éventuels nécessaires le jour de l'exécution du lot et à souscrire les assurances que nécessiterait l'accomplissement du Moment d'émotion ;
- Déclare savoir, et accepte, que le droit d'assister au Moment d'émotion est strictement personnel, incessible à titre onéreux de manière absolue, et non transmissible à toute personne autre qu'un membre de sa famille, de son personnel ou de proches ; le cas échéant, l'Acquéreur donateur est solidairement responsable avec la personne à qui il a transmis le Moment d'émotion ;
- Déclare savoir que ses frais de transports et d'hébergement sont réputés être à sa charge ;

* « Enchérisseur » : personne physique ou morale prenant part aux Enchères du Cœur ; « futur Acquéreur donateur » : personne physique qui aura remporté l'enchère.

** « Moment d'émotion » : lot remporté au cours des enchères, sous réserve de son paiement effectif

*** « Parrain » : personne physique ou morale qui accueille l'Acquéreur donateur

Cette Charte, élaborée par l'Association « Les Enchères du Cœur® (RNA W715007060, 3 Place Gérard Genevès – 71000 MACON), figure dans le catalogue en ligne et engage tout Enchérisseur et Acquéreur donateur du simple fait de sa participation aux Enchères ; elle est jointe au « Bon Voucher » pour rappel.